



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le vingt-quatre mars deux mille vingt-six

ETAIENT PRÉSENTS :

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA (*arrivé à 20h06 à partir du point 3*), Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Franck THEVRET (*arrivé à 20h06 à partir du point 3*), Leslie TELEMING MEZAPMO.

ABSENTE EXCUSÉE :

Keyssy BILINGI qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Conformément à l'Article L 2121-21 du CGCT et sur la sollicitation de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante a voté à l'unanimité pour avoir recours au scrutin public.

Mme Aurélia VATER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Droit à la formation des élus et budget affecté
4. Règlement budgétaire et financier
5. CCAS – Détermination du nombre de membres siégeant au conseil d'administration et désignation des membres du conseil municipal
6. Caisse des écoles – Désignation de deux membres représentant la collectivité
7. Désignation des représentants au conseil d'administration du comité de fêtes
8. Désignation des délégués communaux au sein du TSE
9. Désignation des délégués communaux au sein du SIEGE

10. Désignation des délégués communaux au sein du SMOYS
11. CNAS – Désignation d'un représentant de la commune
12. Désignation du correspondant défense
13. Débat des Orientations Budgétaires de l'année 2026
14. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT)
15. Divers

DCM 2026-02-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER et Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-02

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique qu'à l'issue du renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée délibérante doit se doter d'un règlement intérieur.

En effet, l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il complète les dispositions d'ordre législatif et réglementaire qui régissent le fonctionnement interne des assemblées délibérantes locales. Hormis certaines dispositions expressément prévues par le CGCT et incluses dans le présent projet de règlement, son contenu est fixé librement par le conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur qui sera soumis à votre approbation détermine les règles de fonctionnement des différentes instances créées au sein de la Ville, définit les modalités juridiques

et pratiques des réunions du Conseil municipal, et précise l'organisation du travail, des moyens et des droits des élus municipaux.

Il reprend pour l'essentiel les dispositions du précédent règlement intérieur de la Ville d'Angerville, adopté en juin 2020. Il a néanmoins été actualisé, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours de la précédente mandature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER et Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville tel que présenté en annexe de la délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-03

DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET BUDGET AFFECTE

Après que Messieurs Abdraman CAMARA et Franck THEVRET aient pris part aux débats.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 – art. 1, a reconnu, à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

D'autre part une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération doit être prise dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont prise en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus dans la limite de 18 jours

par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations

Pour l'exercice 2026, il sera proposé de fixer les dépenses de formation à 5% des indemnités allouées aux élus soit 6 050 €.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-04

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. le Maire a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI qui explique que depuis la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

L'adoption du RBF doit avoir lieu avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire et il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra toutefois être révisé en cours de mandature, si nécessaire.

A l'issue des explications, M. le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver conformément à la réglementation le règlement budgétaire financier ci-annexé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT l'obligation faites aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville d'Angerville annexé à cette délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-05

CCAS – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que Le CCAS est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il explique qu'il est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, Président de droit, et en nombre égal de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes représentant de différentes associations.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du Président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'article L 123-6 du CASF prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal et ce pour la durée du mandat.

Les membres élus sont élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après que M. le Maire ait proposé de fixer à 14 le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il ait invité l'assemblée à approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **FIXE** à 14 le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

M. le Maire a indiqué ensuite qu'il y a lieu, dès à présent, de procéder à la désignation des 7 membres du Conseil municipal, étant lui-même Président de droit.

Après avoir lui-même indiqué, les membres proposés pour son groupe majoritaire, il a demandé aux membres de l'opposition de lui faire connaître les membres qu'ils souhaitent proposer pour la liste minoritaire.

Les listes proposées au vote sont les suivantes :

Liste conduite par M. Johann MITTELHAUSSER

Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Nadège BRASSEUR
Françoise BOIVIN
Anne-Laure TROCHET
Aurélie BOSQUE
Julieta MARTINS
Naïma SIFER

Liste conduite par M. Franck THEVRET

Leslie TELEMING MEZAPMO
Franck THEVRET

Monsieur le Maire a proposé de constituer un bureau de vote composé d'un assesseur pour chaque liste. Ainsi, Anne-Laure TROCHET et Franck THEVRET ont été désignés assesseurs.

M. le Maire a ensuite invité les conseillers municipaux à procéder au vote. A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

A cette issue, M. le Maire a constaté le nombre de votants. Puis, il a débuté la procédure de dépouillement.

Nombre de sièges à pourvoir : 7
Nombre de votants : 27
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient électoral : 3.85

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste de M. Johann MITTELHAUSSER	25	6
Liste de M. Franck THEVRET	2	1

La totalité des sièges étant pourvue, le Conseil municipal proclame élus membre du Conseil d'administration du CCAS :

Frédéricque SABOURIN-MICHEL
Nadège BRASSEUR
Françoise BOIVIN
Anne-Laure TROCHET
Aurélie BOSQUE
Julieta MARTINS
Leslie TELEMING MEZAPMO

DCM 2026-02-06 CAISSE DES ECOLES DESIGNATION DE DEUX MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE
--

M. le Maire informe que la caisse des écoles participe au développement d'actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, par le biais de dotations qui serviront à financer du matériel pédagogique ou des actions culturelles.

La caisse des écoles est administrée par un comité qui comprend le Maire, Président de droit, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet, deux conseillers municipaux et trois membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la caisse des écoles (parents d'élèves : 2 sur l'école élémentaire – 1 sur l'école maternelle).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose de désigner les deux membres du conseil municipal qui siègeront au sein du comité de la caisse des écoles.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature, sont candidats pour le 1^{er} siège :

- Naïma SIFER
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Et pour le 2^{ème} siège :

- Julieta MARTINS
- Franck THEVRET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Naïma SIFER et Julieta MARTINS

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Leslie TELEMING MEZAPMO et Franck THEVRET

Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **DESIGNE** Naïma SIFER et Julieta MARTINS pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-07

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COMITE DE FETES**

M. le Maire informe que conformément aux statuts du Comité des Fêtes d'Angerville, il convient de désigner trois membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature, sont candidats :

- Christel THIROUIN
- Marianne BUSSIÈRE
- Nadège BRASSEUR
- Franck THEVRET
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux membres du bureau du comité des fêtes à ne pas participer au vote. Ainsi, Madame Françoise BOIVIN et Monsieur Thierry DEMOISSON ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Par 23 Voix « pour » : Christel THIROUIN, Marianne BUSSIÈRE et Nadège BRASSEUR

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélia VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Franck THEVRET et Leslie TELEMING MEZAPMO
Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **DESIGNE** Christel THIROUIN, Marianne BUSSIERE et Nadège BRASSEUR membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-08

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU TSE

M. le Maire indique que la commune est membre du syndicat mixte à la carte dénommé Transport Sud Essonne.

A cet égard, le conseil municipal doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce syndicat a pour objet de proposer aux communes et EPCI adhérents d'exercer les compétences liées aux autorités organisatrices de transport à savoir la gestion et la coordination des services de transport sur le territoire duquel il est compétent. Pour ce faire, il propose des compétences à la carte pour l'ensemble de ses membres :

- Organisation de transports urbains intra-muros (communes urbaines) ;
- Organisation de transports spéciaux scolaires (scolaires, regroupement pédagogique, taxis) ;
- Organisation des transports d'élèves fréquentant le collège Hubert Robert de Méréville ;
- Coordination avec Ile-de-France Mobilités et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- Organisation des transports spécifiques (sorties sportives, culturelles et voyages dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires) ;
- Organisation et gestion des transports à la demande ;
- Plan local de déplacement.

Il ajoute que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

A cet effet, M. le Maire propose, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre désigne deux délégués titulaires.

Les délégués seront désignés au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature, sont candidats :

- Emmanuel PARMENTIER
- Marianne BUSSIERE
- Franck THEVRET
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Emmanuel PARMENTIER et Marianne BUSSIÈRE

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Franck THEVRET et Leslie TELEMING MEZAPMO

Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **DESIGNE** Emmanuel PARMENTIER et Marianne BUSSIÈRE membres du Conseil municipal pour siéger au comité syndical du TSE en tant que délégués titulaires,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-09

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIEGE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et indique que la commune est membre du syndicat Intercommunal de l'Etampois Sud Essonne (SIEGE).

A cet égard, le conseil municipal doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce syndicat a pour objet les compétences suivantes :

- Exercer en lieu et place des communes adhérentes le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'électricité ainsi que leur représentations ou consultations ;
- S'intéresser et participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- Passer avec les entreprises concessionnaires, tous actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des communes membres du Syndicat dont les concessions ont été transférées à Electricité de France, en application de la loi du 8 avril 1946 ;
- Exercer l'organisation et l'exercice du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique prévus par les articles de la loi 46-628 du 8 avril 1946 ;
- Assurer les travaux sous forme d'aides financières nécessaires à la construction du réseau d'éclairage public et en général de tout ce qui a trait aux énergies.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants de ses membres.

A cet effet, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués seront désignés au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il sera procédé successivement à la désignation du poste de délégué titulaire et du poste délégué suppléant.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature,

Sont candidats au poste de délégué TITULAIRE :

- Johann MITTELHAUSSER
- Franck THEVRET

Sont candidats au poste de délégué SUPPLEANT :

- Pierre BONNEAU
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Johann MITTELHAUSSER et Pierre BONNEAU

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Franck THEVRET et Leslie TELEMING MEZAPMO

Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **DESIGNE** Johann MITTELHAUSSER en qualité de délégué titulaire et Pierre BONNEAU en qualité de délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIEGE.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-10

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SMOYS

M. le Maire rappelle que par délibération DCM 2024-03-17 du 9 avril 2024, la commune a adhéré au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre des compétences en matière de distribution de gaz.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, celui-ci doit élire en son sein, les délégués qui seront amenés à siéger au sein de ce syndicat conformément aux articles L. 5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Locales.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein du comité syndical du SMOYS.

Les délégués seront désignés au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par au scrutin secret.

Le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Il sera procédé successivement à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant.

VU la délibération n° DCM 2024-03-17 du 9 avril 2024 du Conseil municipal d'Angerville ;

VU la délibération n°2024/30 du 26 avril 2024 par laquelle le comité syndical du SMOYS a approuvé l'adhésion de la commune d'Angerville au titre de sa compétence « Organisation et fonctionnement du service public de distribution de gaz » ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2024-PREF-DRCL-245 du 25 octobre 2024 portant adhésion de trente-neuf communes au titre des compétences en matière de distribution de gaz et /ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature,

Sont candidats au poste de délégué TITULAIRE :

- Johann MITTELHAUSSER
- Franck THEVRET

Sont candidats au poste de délégué SUPPLEANT :

- Pierre BONNEAU
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Johann MITTELHAUSSER et Pierre BONNEAU

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Franck THEVRET et Leslie TELEMING MEZAPMO

Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **DESIGNE** Johann MITTELHAUSSER en qualité de délégué titulaire et Pierre BONNEAU en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMOYS.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-11

CNAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

M. le Maire indique que le Centre National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation principaux : local, départemental, régional et national.

Les missions de cette association s'apparentent aux missions d'un comité d'entreprise qui offre certains avantages aux salariés.

Le CNAS compte actuellement 21 447 structures territoriales adhérentes représentant un total de 955 108 bénéficiaires.

Afin de répondre aux obligations en matière de politique sociale en faveur du personnel conformément aux dispositions de la loi 2017-209 du 19 février 2017, la commune est adhérente du CNAS depuis plusieurs années.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le délégué représentant les agents est désigné parmi les agents de la collectivité.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Après avoir fait un appel à candidature,

Sont candidats :

- Frédéricque SABOURIN-MICHEL
- Leslie TELEMING MEZAPMO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Leslie TELEMING MEZAPMO

Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **NOMME** Frédéricque SABOURIN-MICHEL en qualité de délégué pour représenter la commune au sein du CNAS.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-12

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire expose que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat de la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Ainsi, M. le Maire a souhaité soumettre la candidature de M. Alain LAJUGIE qui a exercé ce rôle lors de la précédente mandature.

Après avoir fait un appel à candidature,

Sont candidats :

- Alain LAJUGIE
- Franck THEVRET

VU la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Par 25 Voix « pour » : Alain LAJUGIE

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER.

Et 2 Voix « pour » : Franck THEVRET

- **NOMME** Alain LAJUGIE en qualité de correspondant défense pour la commune d'Angerville,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-13

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026

M. le Maire a cédé la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI.

En préambule, Mme Patricia AMBROSIO TADI rappelle que la rédaction d'un rapport d'orientations budgétaires constitue une obligation pour les communes comptant plus de 3 500 habitants et pour les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, au regard des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dont il est pris acte par une délibération spécifique. En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce ROB doit contenir un rappel du contexte financier national et local, une analyse des effets des principaux articles du PLF pour 2026 intéressant les collectivités locales, et une vision sur l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'endettement pour les différents budgets de la collectivité pour l'exercice de l'année concernée.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales de 2026, le rapport établi à cet effet a été transmis en annexe.

Mme Patricia AMBROSIO TADI a ensuite présenté le contexte économique et financier national, la situation financière des collectivités, les principales mesures du PLF 2026 et l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement pour l'année 2026.

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire souligne qu'en ce début de mandat, le contexte financier favorable permet à la nouvelle majorité de concrétiser ses ambitions. Il rappelle que les investissements réalisés lors du mandat précédent ont été importants tout en maintenant une gestion rigoureuse des finances communales. La commune dispose aujourd'hui d'une situation saine, avec un endettement très faible, une forte capacité d'emprunt et un fonds de roulement supérieur à 1,7 million d'euros. Cette solidité financière permet de tenir les engagements pris sans dégrader les équilibres budgétaires. Il met également en avant la reconnaissance du rôle de la commune, illustrée par l'augmentation de la dotation « Centre Bourg » et par l'accompagnement de l'État via le programme « Petite Ville de Demain », auquel la commune souhaite à nouveau candidater afin de répondre aux besoins des habitants tout en préservant son autonomie financière.

Monsieur le Maire remercie le public physiquement présent. Il précise que par souci de transparence et pour une meilleure compréhension, la diffusion des documents projetés en séance sera améliorée pour le public qui suit les séances à distance.

Mme Patricia AMBROSIO TADI présente ensuite les orientations budgétaires 2026 pour le budget principal de la commune et notamment le programme des investissements.

Monsieur le Maire indique que la première année du mandat est consacrée à la structuration, à la programmation et à l'étude des projets à long terme. Les projets concernant les équipements sportifs et la renaturation des cours d'écoles sont actuellement en phase d'étude et d'évaluation financière. Plus de 300 000 € ont déjà été obtenus via le Contrat d'Aménagement Régional pour la renaturation de quatre cours d'écoles, permettant d'engager une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. Cette préparation budgétaire s'inscrit toutefois dans un contexte international incertain, mais la situation financière de la commune reste suffisamment solide pour en absorber les effets éventuels.

Monsieur le Maire ouvre le débat et sollicite les éventuelles questions sur la présentation des orientations du budget principal.

Il a ensuite redonné la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI pour la poursuite de la présentation des budgets annexes relatifs à la ZIA, la caisse des écoles et du CCAS.

Le Maire propose la dissolution de la Caisse des Écoles afin de simplifier la gestion financière et renforcer l'efficacité de l'action publique, en intégrant ce budget au budget communal qui est entièrement financé par une subvention communale dont les modalités seront maintenues. La caisse des écoles est une instance au fonctionnement très limité, notamment en raison de difficultés de quorum. La dissolution nécessitera toutefois trois exercices budgétaires à zéro, ce qui implique de continuer à désigner des représentants du conseil municipal au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations de l'assemblée sur chaque budget annexe.

En l'absence de commentaires, il soumet au vote.

VU le Code générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

VU la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 ;

VU la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la ville, approuvé par délibération n° DCM2026-02-02 du conseil municipal du 30 mars 2026 ;

VU le rapport présenté ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire est un préalable dans le processus budgétaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026, sur la base du rapport annexé.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-14

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES DU 25 FEVRIER 2026**

M. le Maire a cédé la parole à Mme Patricia AMBROSIO TADI.

Mme Patricia AMBROSIO TADI rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En effet, le Code général des impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensations (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Selon une méthodologie fixée par la loi, c'est à la CLECT que revient le rôle d'évaluer les charges transférées ainsi que les recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, la loi pose le principe d'une évaluation au coût réel selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :

- Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée,
- Soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Pour les dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées, le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation (dans le cas où la Commune l'a construit elle-même) ou d'acquisition de l'équipement (si la Commune a acheté l'équipement en question) ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien),
- les charges financières,
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite.

La CLECT s'est réunie le 25 février dernier afin d'acter les transferts de recettes liées à la compétence petite enfance et régularisations ponctuelles 2025 relatives à la compétence Eaux pluviales urbaines.

S'agissant du transfert des attributions financières de l'État versées aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, l'article 188 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 a instauré un accompagnement financier de l'État destiné à soutenir les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de cet accompagnement financier est venu préciser les règles de calcul de cette recette. Puis l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification, pour l'année 2025, des attributions individuelles revenant aux communes a fixé les montants attribués aux communes membres de la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne concernées par ce dispositif.

Toutefois, la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne (CAESE) exerce, depuis 2005, la compétence supplémentaire que les communes lui ont transférée en matière de petite enfance. Cette compétence englobe l'ensemble des missions liées à la création, à l'organisation et au fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant, y compris les micro-crèches. De ce fait, la CAESE est également, de plein droit, l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE).

Dès lors que la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est exercée à l'échelle intercommunale, les montants ainsi notifiés aux communes constituent des produits directement liés à l'exercice de la compétence transférée et doivent, à ce titre, être intégrés dans l'évaluation financière conduite par la CLECT, conformément aux principes définis à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Les montants notifiés aux communes d'Angerville, Etampes et Morigny-Champigny par l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions financières individuelles s'élève à **85 378,14 €** dont **24 393,75 €** pour la commune d'Angerville. Celui-ci donnera lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées en 2026. Ce montant sera neutralisé c'est-à-dire déduit du montant de l'AC 2027.

Concernant les régularisations ponctuelles 2025 relatives à la compétence Eaux Pluviales Urbaines, lors du transfert de la compétence le 1^{er} janvier 2020, les communes sous contrat ont transféré l'intégralité des contrats ville à la CAESE sans pour autant transférer l'intégralité des ouvrages. Dès lors, la CAESE règle l'intégralité des factures au prestataire y compris la partie commune correspondant aux équipements n'ayant pas fait l'objet d'un transfert. Les CLECT précédentes ont acté le remboursement annuel de la part commune, sur le montant des AC des communes concernées. Le montant du remboursement est calculé sur la base d'une clé de répartition déterminée en tenant compte des ouvrages transférés et non transférés entre la CAESE et la commune.

Les montants des régularisations ponctuelles 2025 s'élèvent donc à **43 011,29 € pour la commune d'Etampes** et à **17 476,68 € pour la commune du Le Mérévillois**. Ces montants donneront lieu à une minoration des attributions de compensation des communes concernées en 2026 et seront neutralisés c'est-à-dire restitués sur le montant de l'AC 2027.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous sera proposé d'approuver le rapport de la CLECT comprenant le détail des informations susmentionnées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport et l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 février 2026,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud Essonne (CAESE) exerce, depuis 2005, la compétence supplémentaire que les communes lui ont transférée en matière de petite enfance,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Eau pluviale urbaine » à la CAESE au 1^{er} janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « pour » : 27

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Alain LAJUGIE, Naïma SIFER, Bruno DUPUIS, Françoise BOIVIN, Jacques DRAPPIER, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Dominique BASSIERE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Emmanuel BAGARAGAZA, Marianne BUSSIÈRE, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Aurélie VATER, Abdraman CAMARA, Aurélie BOSQUE, Anne-Laure TROCHET, Keyssy BILINGI par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Franck THEVRET, Leslie TELEMING MEZAPMO.

- **APPROUVE** le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 février 2026 et annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2026-02-15

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2026-022 : Convention de partenariat entre le PRIF et l'espace Simone Veil

Engagements des parties et plan d'actions pour l'année 2026

2026-023 : Avenant 2 au contrat marché publics d'assurance avec GROUPAMA ASSURANCE

Cotisation réindexée selon l'évolution de l'indice FFB et l'évolution de la masse salariale. Soit une cotisation au 01/01/2026 : 7 932.16 € TTC comprenant un appel complémentaire de cotisation de prime de + 190,75 € par rapport au prévisionnel.

QUESTIONS ORALES de M. Franck THEVRET au nom de la liste AGIR POUR ANGERVILLE

1^{ère} question :

Concernant le fonctionnement du méthaniseur, une réunion en sous-préfecture devait avoir lieu le jeudi 26 Juin 2025 à 17h, devant aborder la mise en place d'un comité de vigilance citoyenne. Cette réunion a été annulée sans motif apparent.

Maintenant que la période électorale est passée, qu'en est-il de la mise en place de ce comité de vigilance citoyenne qui avait été approuvé par le sous-préfet et par vous-même ?

Est-ce qu'une nouvelle réunion va être programmée et si oui à quelle date ?

Monsieur le Maire indique que la réunion a été annulée par le sous-préfet sans motif particulier. Il suppose que ce dernier attendait la fin de la période de réserve imposée par l'élection municipale. Il précise qu'il ne manquera pas de le solliciter sur la suite qu'il entend donner.

2ème question :

Concernant le forage effectué sur le site de la Rigondaine, où en est le projet de raccordement au réseau de distribution de l'eau sur la commune ?

En réponse, Monsieur le Maire précise que la CAESE compétente en la matière est à l'étape finale par l'intégration de la vulnérabilité de l'aire d'alimentation de captage appelée Angerville 3. Suite au COPIL du 4 février 2026 en lien avec l'Agence de l'eau, le rapport provisoire complet a été transmis à l'ARS le 24 mars 2026 pour recueillir les observations de l'hydrogéologue désigné.

Dès le retour de l'ARS, il sera possible d'engager la phase d'enquête publique pour définir le périmètre de protection. Une consultation est actuellement en cours pour envisager le raccordement de ce futur forage Angerville 3 au réseau d'alimentation existant. Il explique qu'ensuite, les arrêtés Déclaration d'Utilité Publique seront pris avec le périmètre et la faisabilité technique pourra être mise en œuvre. Ainsi, la suite se déroulera en 4 volets parallèles :

- Constitution du dossier de DUP au titre du Code de la Santé Publique par l'ARS,
- Examen environnemental avec le dossier au cas par cas (avec étude d'impact mais normalement ce n'est pas le cas pour un forage d'alimentation en eau),
- Organisation d'une enquête publique menée par la Direction Départementale des Territoires,
- Arrêtés préfectoraux de DUP et d'autorisation de prélèvement et de distribution.

Il ajoute, qu'en parallèle de cette procédure administrative, la CAESE engagera les études préliminaires pour la proposition de plusieurs scénarios et le choix du meilleur scénario possible pour mettre en œuvre l'exploitation de ce forage. Il précise qu'en termes de calendrier, la phase de travaux pourrait avoir lieu fin 2027 ou début 2028.

PROCHAINS CONSEIL MUNICIPAL

↳ Planning prévisionnel 2026 :

Mardi 14 avril (BUDGETS)

Mardi 19 mai

Mardi 30 juin

Mardi 15 septembre

Mardi 03 novembre

Mardi 15 décembre

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

↳ Le mardi 7 avril 2026 à 19h à Saclas : séance d'installation du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 27 minutes. Il remercie l'assemblée et l'administration pour la préparation de cette séance.

Angerville, le 8 avril 2026

La Secrétaire de Séance,



Aurélia VATER



Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER